

Subvention Prévention « Equipements plus sûrs » Conditions générales

Prolongation en 2024-2028 :

- Dépôt des dossiers du 1er janvier 2024 au 30 juin 2028.
- Date limite de transmission par l'entreprise des documents attestant la réalisation de la prestation subventionnée au plus tard au 1 an à partir de la date de début de l'aide rédigée par la CARSAT Centre Ouest et au plus tard le **31 octobre 2028**.

Conditions préalables à l'instruction d'une aide financière simplifiée :

- Risques principaux concernés : risque chimique, risque de chutes, risque Machines.
- Sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus) de moins de 50 salariés, couvertes ou non par une CNO.
- Entreprises ciblées : Toutes les entreprises du Centre Ouest désirant mettre en œuvre des plans d'action visant à réduire l'exposition à des facteurs de risque à effets différés tels que les affections engendrées par les CMR, TMS, ou effets immédiat (Machine, Chutes, TMS, ...).
- Ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements.

Éléments indispensables à l'instruction de l'aide financière simplifiée :

- Disponibilité financière de la CARSAT,
- L'effectif de l'entreprise doit être inférieur à 50 salariés – Elle doit cotiser au régime général,
- La durée maximum de la mise en place des mesures de prévention est d'un an,
- Aucune action menée, réalisée ou commandée avant la date de début de contrat ne sera prise en compte.
- Versement de la subvention à l'issue du contrat. Aucune avance,
- Pas d'avenant possible,
- Pas de financement de leasing, crédit bail ou pour le compte d'une société civile immobilière (SCI),
- Pas de financement de matériel d'occasion,
- Montant maximum de l'aide plafonné à 70% dans la limite de 25000€

Pour élaborer un projet de contrat d'adhésion, il est indispensable de faire parvenir à la Carsat une demande écrite par établissement comprenant :

- Un descriptif des actions de prévention envisagées,
- Les différents devis relatifs à votre projet. Seul un ou deux points peuvent être financés (un point = un devis). Un point non financé sera également demandé,

- Une attestation d'adhésion au service santé au travail.
- Une copie du compte rendu de réunion d'information des instances représentatives du personnel (ou constat de carence) sur ce projet.
- Une attestation URSSAF de moins de 6 mois.

A l'adresse suivante :

CARSAT Centre Ouest (Caisse d'assurance retraite et de santé au Travail)
Département Assurance Risques Professionnels
TSA 34809
87000 LIMOGES

Pour l'attribution de la subvention, l'entreprise doit avoir réalisé les actions et avoir envoyé les justificatifs avant la fin du contrat :

- Une facture par point financé,
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels actualisé,
- Une attestation URSSAF de moins de six mois,
- Un RIB Original,
- Tout justificatif prévu au contrat.

Un constat final sur site sera réalisé par votre interlocuteur de la CARSAT Centre-Ouest.

Mesures de prévention pouvant être financées :

- **Amélioration de la sécurité sur les machines en service**

Réalisation de travaux ou achats notamment pour :

- Améliorer le risque machine (hors mise en conformité),
- Traiter les risques de chute ou ACD /CMR inhérents à l'équipement de travail,
- Ajouter des outillages utiles à la prévention,
- Aménager les postes de travail.

Point financé :

- Modification de la machine à hauteur de **15% minimum** de l'investissement de manière à couvrir le montant des travaux et des options.
- Vérification de conformité de la machine modifiée à hauteur de **15% minimum** du coût de la vérification si cela est pertinent.

Nota : Lorsque le coût de la vérification de conformité est supérieur à 20% de l'aide, il peut être judicieux d'aider le financement de cette vérification.

Cette vérification est réalisée par organisme compétent. (L'accréditation 2.1.5 « Diagnostic Vérification d'équipements de travail - Etat de conformité - non réglementaire » est une reconnaissance de compétence).

Point non financé :

- Elaboration dossier de modification,
- Si besoin, vérification de mise ou remise en service au titre de l'arrêté du 1er mars 2004 (Modification d'un appareil de levage).

- **Amélioration de la sécurité sur les machines neuves**

Financement des équipements optionnels contribuant à l'amélioration de la sécurité lors de l'utilisation de la machine neuve (meilleure prise en compte des risques TMS, CMR, bruit, machine, ...).

Exemples :

- Machine : dispositifs de protection mieux adaptés,
- Aide à la manutention : empileur, dépileur, chariot spécifique, potence, ...
- Insonorisation : dispositif permettant de limiter le niveau acoustique,
- CMR : toute option permettant l'aspiration des poussières ou aérosol.

Point financé :

- Equipement optionnel à hauteur de **20% minimum** de l'investissement.
- Vérification de conformité de la machine neuve à hauteur de **20% minimum** du coût de la vérification si cela est pertinent.

Nota : Lorsque le coût de la vérification de conformité est supérieur à 20% de l'aide, il peut être judicieux d'aider le financement de cette vérification.

Cette vérification est réalisée par organisme compétent. (*L'accréditation 2.1.5 « Diagnostic Vérification d'équipements de travail - Etat de conformité - non réglementaire » est une reconnaissance de compétence*).

Point non financé : Pour les appareils de levage, vérification de mise en service au titre de l'arrêté du 1^{er} mars 2004.